

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Mise en place de
nouveaux tarifs
municipaux sur les
manifestations
organisées par la ville**

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, sur les manifestations portées par la ville de Thiers (PAMPARINA, FOIRE AU PRE, MARCHE DE NOËL), de compléter notre offre de service aux partenaires entreprises, comme associations, ainsi que de s'adapter aux enjeux énergétiques.

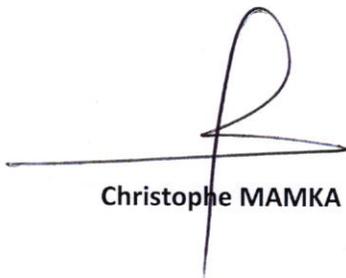
Il est proposé au Conseil Municipal la création de nouveaux tarifs correspondant à la création d'un forfait électrique pour les commerçants ambulants souhaitant être présents sur la PAMPARINA, la FOIRE AU PRE et le MARCHE DE NOËL, en complément du droit de place acquitté :

- 2€/jour jusqu'à 1,5 kW,
- 5€/jour entre 1,5 kW et 6 kW,
- 10€/jour entre 6 kW et 12 kW (puissance maximale autorisée)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la mise en place de ces nouveaux tarifs ;
- **Fixe** les tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Christophe MAMKA

Le Maire,



Stéphane RODIER